



DECISION N° 0 0 0 3 7 8 /D/MINAT/2026 du 07 juin 2026

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'équipement de la résidence
du Sous-Préfet de Mandjou.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la
gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour
l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret
n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°000137/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois
de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour
l'Exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n°000956/AONO-
PUMINAT/CIPM/2026 du 04 mai 2026 pour l'équipement de la résidence du Sous-Préfet de Mandjou ;

Considérant l'offre formulée par le soumissionnaire ETS MICHELLE LA GRACE ;

Considérant les nécessités de service ;

IL EST DÉCIDÉ :

Article 1^{er}. Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée aux ETS MICHELLE LA GRACE, n° RC/YAE/2023/A/9496, la Lettre-Commande relative à l'équipement de la résidence du Sous-Préfet de Mandjou, pour un montant de seize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante (16 289 550) F CFA Toutes Taxes Comprises.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée en tant qu'il en sera besoin.

FAIT A
07 JUIL 2026

Copies

- ARMP/pour publication
- CIRP/ARMP
- ETS MICHELLE LA GRACE
- AFFICHAGE
- ARCHIVE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAÎTRE D'OUVRAGE



ATANGA NJI Paul -